

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1999, vous avez approuvé la cession d'une parcelle de terrain d'une superficie de 15 869 mètres carrés, à détacher d'un tènement de plus grande importance cadastré section AM, numéros 37, 46 et 49, située 54, 56, quai Paul Sédaillan à Lyon 9° au profit de la SA SOGELYM-Steiner ou toute société du groupe à elle substituée.

Cette cession est réalisée sous la condition suspensive, au profit de l'acquéreur, de l'obtention d'un permis de construire. Les bâtiments de bureaux et de locaux d'activités devant être édifiés sur ce terrain sont bordés par une parcelle de terrain mitoyenne au nord, à l'ouest et à l'est, restant la propriété de la Communauté urbaine.

Sur cette dernière, il est prévu la création ou le retraitement d'espaces publics à usage de voirie, conformément au dossier de réalisation de la ZAC "du Quartier de l'Industrie" que vous avez approuvé lors de la séance du 8 juillet 1999.

Afin de permettre une cohérence d'aménagement d'ensemble, il importe que les bâtiments à réaliser s'implantent en limite séparative ou proche de cette dernière par rapport aux futurs espaces publics.

Pour ce faire, la communauté urbaine de Lyon doit renoncer aux règles de prospectus édictées par le règlement du plan d'occupation des sols (POS) de Lyon qui prévoient une implantation des constructions à 4 mètres par rapport à la limite séparative des fonds.

Cette mesure n'entraînerait aucune densification supplémentaire vis-à-vis des règles actuelles du POS en vigueur ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 mai et 8 juillet 1999 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve cet abandon de prospectus afin de permettre l'édification des constructions projetées.

2° - Autorise monsieur le président à signer tout document et acte authentique y afférent.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,